

Département de Lot et Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

ARRETE D'EXECUTION DE TRAVAUX

Arrêté n° 2024 - 166

LE PASSAGE D'AGEN, le 4 juin 2024

Objet : Création d'un réseau de chaleur urbain

Avenue des Pyrénées

SOGEA

Le Maire de la Ville du PASSAGE D'AGEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141.10 à 12 et R.141.12 à 22,

Vu la configuration des lieux,

Vu la création d'un réseau de chaleur urbain, avenue des Pyrénées au Passage d'Agen, par l'entreprise SOGEA, sise 13 rue des Entrepreneurs 47480 Pont du Casse,

Considérant qu'il convient, pendant la durée de ces travaux, du 10 juin au 4 septembre 2024, d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise SOGEA, sise 13 rue des Entrepreneurs 47480 Pont du Casse, est autorisée à effectuer la création d'un réseau de chaleur urbain, avenue des Pyrénées au Passage d'Agen, du 10 juin au 4 septembre 2024.

Article 2 : Pour la nature d'intervention décrite ci-dessus, les contraintes à respecter pour le domaine public sont indiquées ci-après :

- Les travaux s'effectueront sous circulation en 6 phases sur l'avenue des Pyrénées depuis l'avenue John Fitzgerald Kennedy jusqu'au carrefour avec la rue Camille Saint Saëns / avenue J. F. Kennedy, travaux programmés entre le 10 juin et le 4 septembre 2024

STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit pendant la durée complète du chantier.

CIRCULATION MODIFIEE

- Conservation d'une circulation à double sens sous largeur réduite à 2.30 m pour les phases 1, 5 et 6.

- Mise en place d'un alternat à feux pour les phases 2, 3 et 4.
 - En phase 4, la rue Camille Saint Saëns sera fermée en ce qui concerne l'accès vers l'avenue des Pyrénées, une déviation sera mise en place vers la rue Laurent Lavinal.
 - En phase 5, la rue Jean Jaurès sera fermée, une déviation sera mise en place vers la rue Camille Saint Saëns ou la rue Théophile de Viau.
 - En phase 6, la rue André Maurois sera fermée, une déviation sera mise en place vers la rue Jean Jaurès ou la rue Théophile de Viau.

PHASAGES

Les 6 phases sont détaillées avec la signalisation de chantier en annexes du présent arrêté.

Chaque phase sera précédée d'une installation préalable afin de mettre en place les balises en axe.

BASE DE VIE CHANTIER

L'entreprise est autorisée à occuper l'espace central de la rue Sadi Carnot afin d'y mettre en place VRS et diverses petites fournitures.

Un balisage spécifique sera mis en place afin de sécuriser les déplacements internes du chantier avec la circulation.

CIRCULATION CYCLISTE-PIETONS

Cyclistes : suppression de la bande cyclable, circulation sur la chaussée.

Piétons : prendre le trottoir opposé.

- Prévoir mise en place de passage piétons de couleur jaune aux extrémités de chaque phase, avec signalétique.

SIGNALISATION

Pour chaque phase, l'entreprise mettra en place les panneaux conforme à la réglementation de classe 2.

L'entreprise fera en sorte que cette signalisation reste visible pendant la durée complète de l'opération.

En amont de chaque phase de travaux, un K8 équipé de leds viendra en renfort de la signalisation de chantier.

COLLECTE

L'entreprise prendra contact avec le service collecte de l'Agglomération d'Agen afin d'anticiper les fermetures de voie et de conserver le service public de collecte.

ARRET BUS

L'entreprise prendra contact avec le service transport de l'Agglomération d'Agen afin d'anticiper le déplacement ponctuel des arrêts de bus, dans la zone des travaux.

ECLAIRAGE PUBLIC

Pendant les travaux sur l'avenue des Pyrénées, le service éclairage de l'Agglomération d'Agen fera en sorte de conserver l'éclairage de nuit, afin de renforcer également la sécurité pour les usagers.

L'entreprise prendra contact avec le service pour la date effective.

ACCES RIVERAINS

L'accès riverains, pendant l'intervention devront être maintenu.

INTERVENTION DE SECURITE D'URGENCE

L'entreprise devra impérativement tout mettre en œuvre afin de faciliter l'accès des secours ou d'une intervention d'urgence, y compris dans la zone des travaux.

STRUCTURE

Les travaux étant sur le domaine Départemental, l'entreprise a reçu l'accord technique des services du Département.

OBLIGATIONS

Le personnel, sur place, aura obtenu l'AIPR

L'entreprise aura, sur place, les récépissés de DICT

L'entreprise aura le résultat du diagnostic amiante HAP sur place

Le compte rendu de marquage piquetage sera consultable sur place

PROPRETE

L'entreprise devra faire en sorte que la voirie extérieure au chantier, empruntée lors des travaux, reste dans un état de sécurité constante.

NUISANCES

L'entreprise sera soumise à l'arrêté 2015-194 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage (téléchargeable sur le site de la Commune), concernant les horaires d'interventions sur le domaine public et privé.

Article 3 : L'Entreprise doit dans le cadre des travaux, la fourniture et la mise en place de la signalisation. L'Entreprise devra au fur et à mesure de l'avancement de chantier, assurer le nettoyage des accès sur la voirie publique.

Article 4 : La fin des travaux devra recevoir l'agrément de la Mairie.

Article 5 : Madame la Directrice des services techniques et Monsieur le Chef de la Police municipale pluri-communale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera transmise :

- L'entreprise
- IDEX
- Conseil Départemental
- UD de l'Agenais



Le Maire,

Francis GARCIA

Concession de service public pour la conception, la construction et l'exploitation du réseau de chaleur de l'agglomération d'Agen

DESC Av des Pyrénées

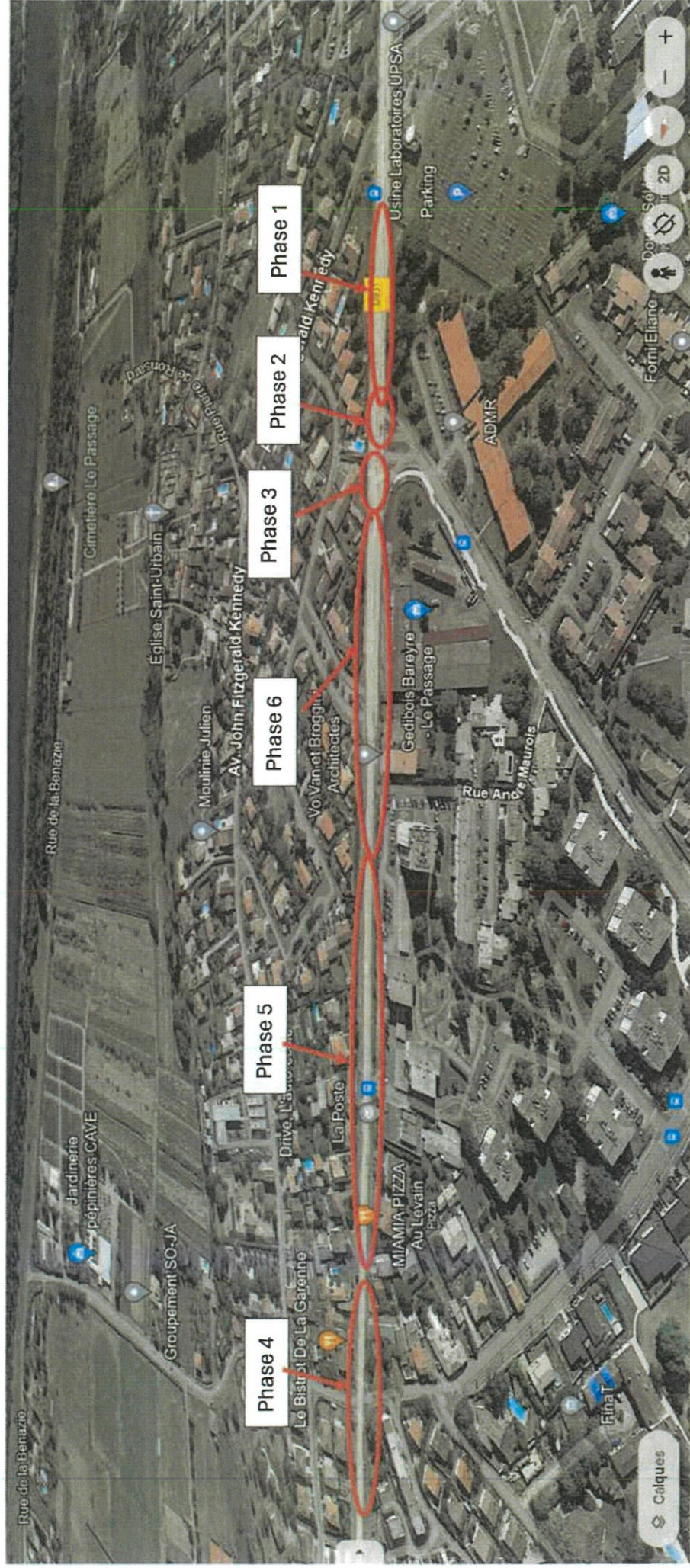
02	22/05/2024	Changement phasage	TJ		AVS
01	04/05/2024	Première émission	TJ		AVS
Rév.	Date	Modifications	Rédacteur	Approbateur	Statut



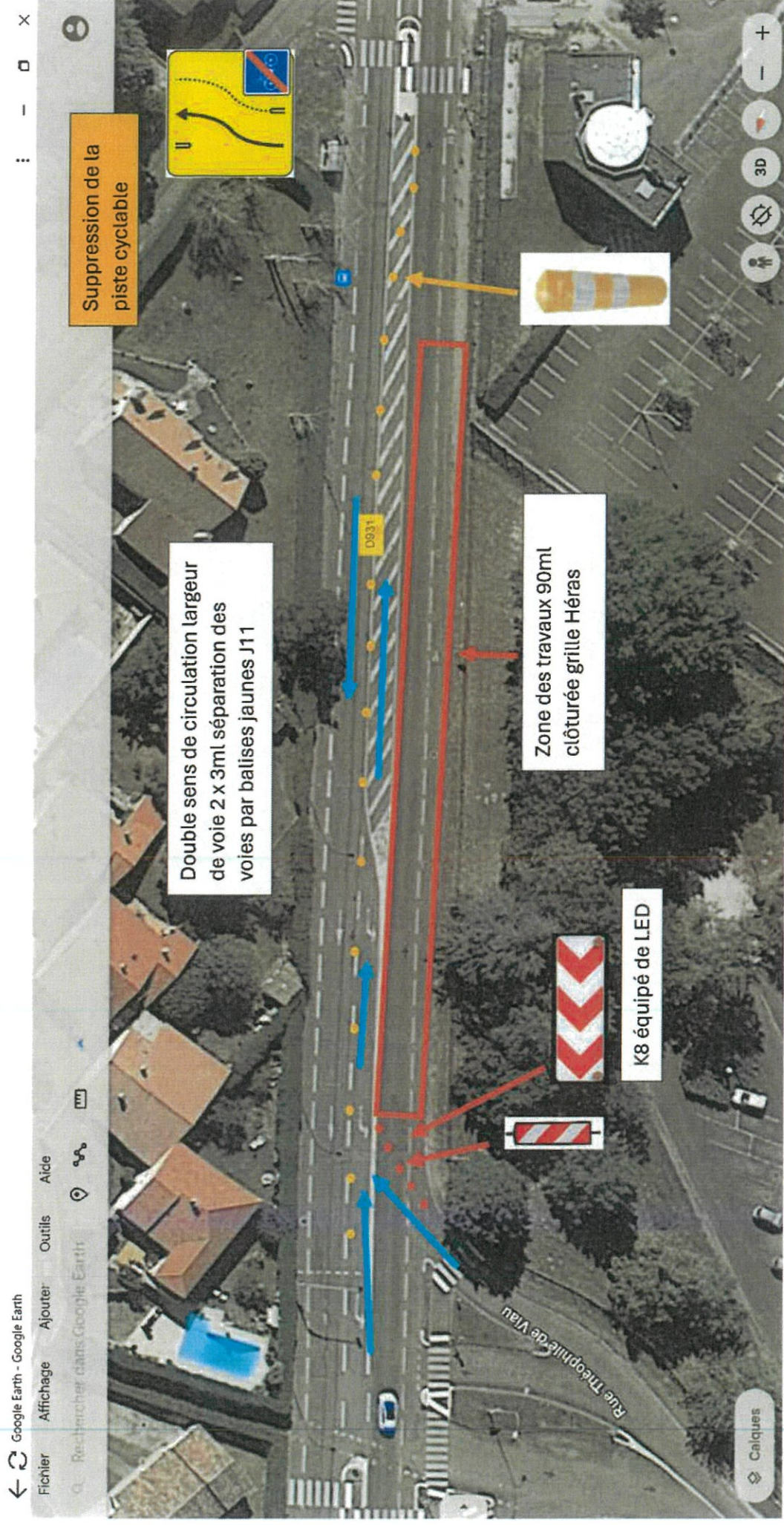


Code projet				Emetteur				Type document				Discipline				Zone				N° Ordre				Révision			
A	G	E	N	-	S	G	A	-	P	E	M	-	T	U	Y	-	5	0	-	0	0	7	1	_	0	2	

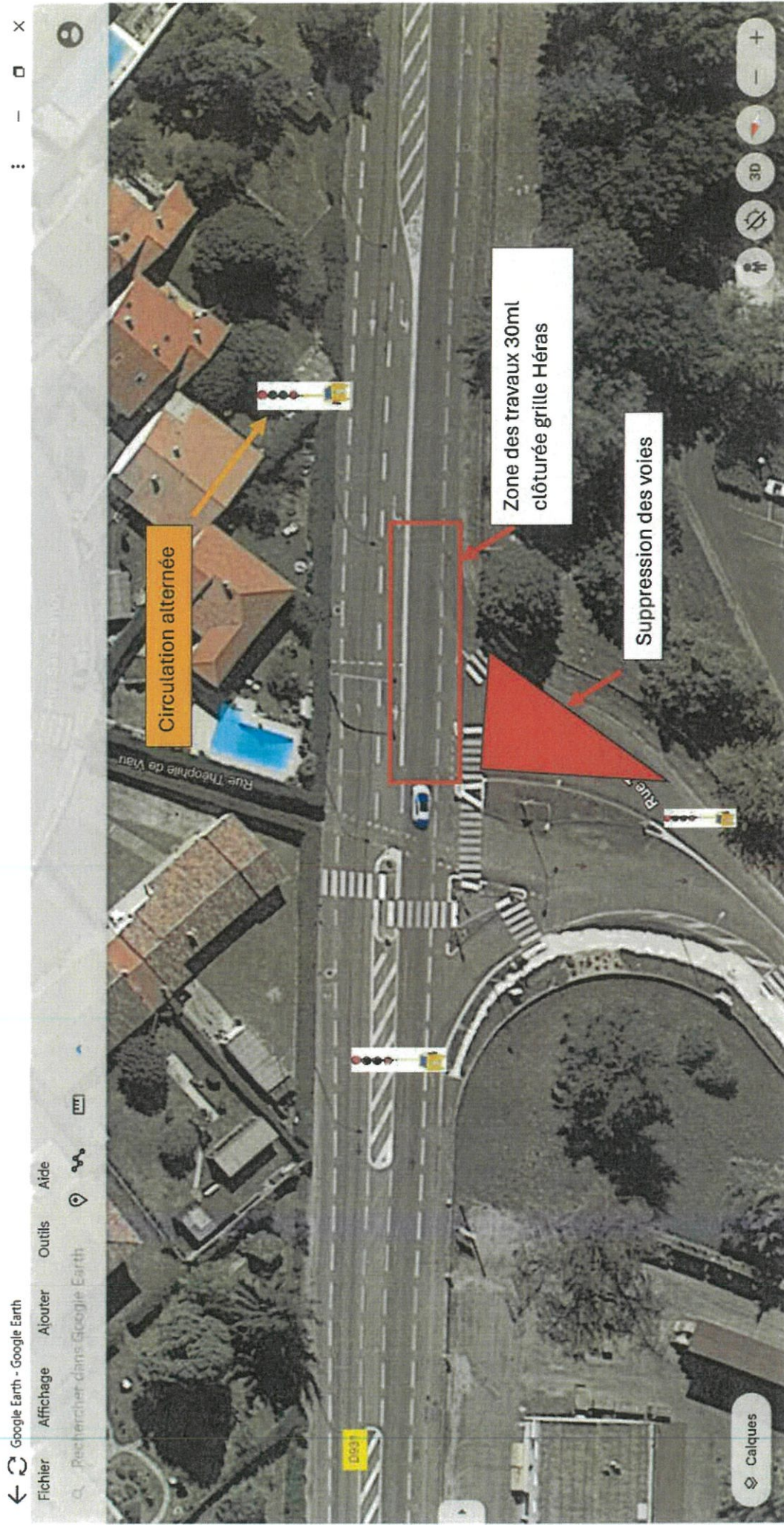
RCU Av des Pyrénées



RCU Av des Pyrénées Phase 1 du 10/06 au 21/06/2024



RCU Av des Pyrénées Phase 2 du 24/06 au 03/07/24



RCU Av des Pyrénées Phase 3 du 04/07 au 12/07/24

